COMPTE RENDU DE REUNION

Introduction

Le lundi 1er septembre 2008 de 10 h 15' à 12 h 30', s'est tenue au bureau de Monsieur le Ministre de la Justice, une réunion du Comité ministériel mis en place à l'effet de discuter et d'émettre des avis sur la situation de crise née suite au décret D/2008/041/PRG/SGG du 28 juillet 2008 rapportant le décret D/2006/008/PRG/SGG du 30 mars 2006 octroyant une concession minière d'une superficie de 738 km² à SIMFER S.A, une filiale du Groupe Rio Tinto en vue de l'exploitation par celle-ci des gisements de fer des monts Simandou.

Ont pris part à cette réunion :

- Monsieur Bachir TOURE, Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, Président du Comité ministériel ;
- Dr Louncény NABE, Ministre des Mines et de la Géologie; Rapporteur ;
- Dr Makalé TRAORE, Ministre de la Fonction Publique et de la Réforme Administrative ;
- Monsieur Papa Koly KOUROUMA, Ministre de l'Environnement et du Développement Durable ;
- Monsieur Saadou NIMAGA, Conseiller Juridique du Ministre des Mines et de la Géologie, Rapporteur du CIRCAM ;
- Monsieur Fassama KOUROUMA, en service à la Direction Nationale des Mines, Rapporteur de la Commission Technique chargée de gérer ce dossier au Ministère des Mines et de la Géologie.

Cette réunion avait exactement pour but de préparer et d'adopter une position commune suite au recours gracieux adressé par SIMFER S.A à Son Excellence Monsieur le Président de la République demandant à celui-ci de rétracter le décret qui rapporte le décret octroyant la concession minière.

Il convient de noter que le comité ministériel a été mis en place par le Gouvernement avec pour mandat de trouver à ce problème et dans les plus brefs délais, une solution tenant compte des intérêts de l'Etat mais également de la demande sociale très forte à laquelle le Gouvernement fait actuellement face.

Synthèse des discussions

Après une brève introduction au cours de laquelle, il a rappelé l'objet de la rencontre, le Président de la séance, Monsieur Bachir TOURE, Ministre de la Justice a exprimé le souhait de voir cette réunion aboutir à des propositions concrètes pouvant être présentées au Gouvernement dans le cadre du mandat du Comité. Il a ensuite demandé au Ministre des Mines et de la Géologie, Rapporteur du comité, de présenter les aspects techniques et juridiques du dossier afin de permettre aux membres du Comité ministériel d'améliorer leur compréhension du dossier.

Le Ministre des Mines et de la Géologie a introduit les cadres présents et leur a demandé de présenter les différents aspects du dossier.

Ainsi, après avoir écouté les deux cadres qui ont fait une brève présentation du dossier en relevant les aspects techniques et juridiques qui caractérisent celui-ci, les membres du Comité ont souhaité que l'analyse du dossier tienne compte des faiblesses de la position de la partie guinéenne et de celle de SIMFER S.A.

Dans cette perspective, il a été noté que l'une des faiblesses principales de l'Etat réside dans le laxisme des administrations publiques qui ont été chargées de gérer le dossier.

En effet, l'examen du dossier révèle que dans le processus d'octroi de la concession minière, l'administration n'a pas assuré de manière efficace son rôle de suivi dans la mesure où il y a eu inversion de la procédure entre la concession et la convention minière. Tandis que la convention est attachée normalement à la concession minière, il est paradoxal de constater que cette dernière n'a été accordée que quatre années plus tard après la convention minière.

En second lieu, le décret de rétractation du décret de concession minière a été pris avec pour motifs, les manquements aux articles 41, 43 al 2 et 46 du Code minier. Or, il se trouve qu'une convention minière régit les relations entre SIMFER S.A et l'Etat guinéen. Le décret ne fait aucune référence au non respect de cette convention, ce qui aurait pu constituer un argument principal de l'Etat.

Aussi, en ce qui concerne la rétrocession, même s'il est vrai que la société était obligée de procéder à rétrocession de la moitié de la superficie lors de chacun des deux renouvellements et qu'elle n'a pas rétrocédé 368 km² à l'occasion du deuxième renouvellement, l'Administration n'était en rien obligée de lui octroyer la concession.

Toutefois, il a été retenu que ces faiblesses de l'Administration ne sauraient en rien justifier la non rétrocession des 368 km², la non remise des résultats des travaux ainsi que du rapport de faisabilité.

Sur un plan juridique, le comité a fait remarquer que le décret du 28 juillet 2008 ne s'attaque pas explicitement à la convention. Suivant ce raisonnement, ce décret ne peut être attaqué au motif qu'il viole une convention ratifiée et les négociations qui seront engagées ne devraient porter que sur le décret de concession et non sur la convention.

En tout état de cause, les obligations de rétrocession, de remise des résultats des travaux de recherches et dépôt de rapport de faisabilité demeurent mais ne constituent pas les seules faiblesses de la position de Rio Tinto car il y a bien d'autres questions tout aussi graves telles que la prise en compte des besoins de communautés locales des zones d'exploitation, les questions fiscales, environnementales et sociales, les infrastructures etc.

Les membres du comité ont conclu que le décret offre l'occasion d'évoquer l'ensemble de ces questions. Ils ont, à cet effet, demandé aux membres de l'équipe technique de tenir compte des orientations politiques données au niveau Gouvernemental à savoir trouver une solution négociée à ce problème en tenant compte de la demande sociale forte.

Ils ont demandé aux membres de l'équipe de réfléchir sur différentes hypothèses afin d'aboutir à un résultat qui sera de nature à satisfaire les deux parties. Dans la mesure où dans le cadre d'une négociation, une position importante au départ peut être discutée et faire l'objet d'une solution de rechange, la question de la rétrocession des 368 km² peut être valablement

discutée mais en ne prenant aucune décision de nature à violer les textes légaux et réglementaires.

Le Comité a également relevé que la manière dont ce dossier sera géré pourra constituer un élément important pour l'atteinte du point d'achèvement dans le cadre de l'initiative PPTE car la Banque Mondiale, à travers la SFI, est partie prenante de ce projet. Au regard des engagements de la Guinée en ce qui concerne la mise en œuvre de l'ITIE et de l'intérêt que recouvre l'atteinte du point d'achèvement dans le cadre du programme formel, il est indispensable d'explorer différentes pistes de solution. A ce niveau, il a été rappelé que la Vice-présidente de la Banque Mondiale se rend en Guinée la semaine prochaine et qu'à la même date, le PDG de Rio Tinto se rend également en Guinée. Ce qui dénote de l'urgence de trouver un résultat acceptable pour les deux parties.

Enfin, les membres du Comité ministériel sont unanimes qu'il n'est pas question de répondre favorablement au recours gracieux et ont instruit aux membres de l'équipe technique de mener toutes les négociations en restant dans le strict cadre légal et réglementaire.